

Projet de Convention de Partenariat pour la réalisation d'une

ETUDE DEVELOPPEMENT ET MARKETING

DE L'ESPACE VTT_FFC "DESTINATION GRAND AIR"

Préambule

« Destination grand air » est actuellement le plus grand espace VTT_FFC de France avec plus de 150 circuits et 3 730 km de sentiers balisés de tous niveaux répartis sur un espace inscrit entre les villes de Lapalisse, Vichy, Thiers, Ambert et Roanne. Il est situé à moins d'une heure des agglomérations de Lyon et de Clermont-Ferrand. Cet espace est en grande partie situé sur le Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

Le périmètre du projet est constitué de moyennes montagnes et constitue un terrain de jeux variés avec de nombreux niveaux de difficultés susceptibles de plaire à un grand nombre de vététistes. « Destination Grand Air » est encore méconnu du grand public, et nécessite une promotion active afin de le faire émerger sur la scène nationale, voire internationale.

Cet espace VTT_FFC s'est construit à partir du dynamisme du tissu associatif local et de la volonté des élus locaux à contribuer au financement de ces associations, du balisage et de l'entretien des sentiers.

Le maillage étant quasiment réalisé, il reste à coordonner les différents acteurs locaux dans cette nouvelle étape consistant à :

- Promouvoir un espace VTT_FFC qui dépasse leurs simples périmètres territoriaux et leurs chartes visuelles respectives.
- Le faire émerger sur le marché national, voire international,
- Organiser une offre adaptée et attractive.

Pour permettre la structuration d'une offre, la définition d'un positionnement marketing et la mise en place d'une gouvernance qui assurera la pérennité du projet, les établissements publics de coopération intercommunale ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une étude commune. Cette étude ayant pour objet la définition d'une gouvernance pour assurer la pérennité du projet. Cette convention définit dans un premier temps le partenariat technique et financier pour la réalisation de cette première étape et dans un second temps marque l'amorce d'un travail commun à long terme.

La présente convention rassemble donc les EPCI concernés par le projet de structuration du plus grand espace VTT_FFC de France entre :

Ambert Livradois Forez Communauté, représentée par son président Monsieur Daniel FORESTIER dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé ALF

et

La Communauté de communes du Pays d'Urfé, représentée par son président Monsieur Charles LABOURE dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé CCPU

Et

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, représentée par son président Monsieur Tony BERNARD dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé CCTDM

Et

Loire Forez Agglomération, représentée par son président Monsieur Christophe BAZILE dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé LFA

Et

Roannais Agglomération, représentée par son président Monsieur Yves NICOLIN dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé RA

Et

Vichy Communauté, représentée par son président Monsieur Frédéric AGUILERA dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé VC

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat détermine les modalités de collaboration entre les collectivités signataires afin de réaliser sur le territoire situé sur la montagne bourbonnaise, Le massifs des Bois Noirs et les Monts du Livradois-Forez, une étude de développement et marketing de l'espace VTT_FFC « Destination Grand Air », plus grand espace VTT_FFC de France.

Cette étape marque l'origine d'un partenariat à venir qui pourra faire l'objet d'autres conventions portant sur une organisation future.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Les EPCI signataires souhaitent se fixer comme ambition commune en termes de :

- **Image :**
 - Faire de l'espace VTT_FFC Grand Air, le plus grand espace VTT de France et qu'il devienne l'un des espaces VTT à la plus forte renommée nationale voire des pays européens de première proximité.
 - Devenir un lieu de pratique prisé pour les pratiquants, les clubs, les familles.
 - Créer un évènement d'envergure nationale voire européenne autour du VTT en connexion avec les acteurs locaux de la discipline à moyen terme.

- **Structure :**
 - Faire de l'espace VTT_FFC, un espace totalement harmonisé (panneaux de départ notamment et signalétique générale) et conforme au cahier des charges de la Fédération française de cyclisme ;
 - Consolider l'offre des professionnels déjà existante et attirer de nouveaux acteurs sur les territoires (professionnels du loisirs, hébergeurs, restauration, services...) ;
 - Définir les structures d'accueil principales et celles en devenir (ex : Lavoine) ;
 - Proposer en complément, des circuits journaliers existants une nouvelle offre d'itinérance (en complément de celles existantes) permettant de relier les pôles touristiques à forte notoriété.

- **Communication :**
 - Mettre en place un plan de communication cohérent et partagé de cet espace (et éviter l'éclatement des initiatives promotionnelles) adapté à des cibles de clientèles pratiquant le VTT => charte graphique, site internet, communication institutionnelle, salons...
 - Fédérer les offices de tourisme autour d'un plan de communication commun.

- **Diffusion / Commercialisation :**
 - Structurer et organiser une offre touristique commercialisable et vendue en ligne et harmonisée de l'espace « Destination Grand Air ».

- **Gouvernance :**
 - Mettre en place des modalités de gouvernance pour favoriser la cohérence du projet, la bonne représentativité des partenaires et l'efficacité des prises de décision.

Article 3 – Mise en œuvre opérationnelle du projet

Pour atteindre cet objectif, les EPCI signataires s'engagent à :

- Participer aux comités de pilotage et technique, en désignant : 1 représentant politique et 1 représentant technique.
- Apporter une participation au financement de l'étude développement et marketing selon le principe acté à l'article 4 et à s'engager dans les réalisations des trois prochaines années.
- Requérir un soutien de leur Office de tourisme pour promouvoir l'espace VTT et l'accompagnement des actions qui seront définies par l'étude développement et marketing.
- Obtenir un soutien technique des Offices de Tourisme et des quatre espace VTT_FFC qui sont partenaires de ce projet.
- A poursuivre leur investissement au balisage des différents sentiers, afin d'en garantir la qualité.

Concernant Vichy Communauté, l'EPCI s'engage, en plus des objectifs de mise en œuvre commun, à :

- Animer les réunions des comités de pilotage et groupes projet,
- Conduire la concertation avec les associations,
- Planifier les comités des pilotage et comités techniques.

Concernant CCTDM, l'EPCI s'engage, en plus des objectifs de mise en œuvre commun, à :

- Être le chef de file pour le portage de la mission d'étude.
- Rechercher des solutions financières afin de réduire la charge des EPCI.
- Solliciter les participations financières des partenaires du projet.
- Être l'interlocuteur privilégié du bureau d'étude.

Article 4 – Modalités financières

La Communauté de communes Thiers dore et Montagne s'engage à rechercher des financements pour réduire la charge des EPCI signataires. Chaque collectivité s'engage à co-financer le reste à charge du montant de l'étude à part égale sur la base du montant TTC selon la base de calcul suivante :

$$P \text{ (participation des EPCI)} = \frac{M \text{ (Montant de l'étude)} - S \text{ (subventions)}}{\text{Nombre d'EPCI partenaires}}$$

Le paiement de la participation des partenaires, sur présentation de justificatifs lorsque l'étude sera réglée en totalité et les montants de subventions versées.

Si le délai de réalisation de l'étude était supérieur à un an. Il pourra être demandé aux EPCI partenaires une participation selon la même base de calcul et au regard de ce qui aura été réglée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, sur présentation de justificatifs.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de la signature du marché d'étude « développement et marketing de l'espace VTT_FFC « espace grand Air » par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 – Modifications - Dénonciation

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré par chacun des partenaires dans les mêmes conditions que le document original.

En cas de non-respect des engagements réciproques prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation prendra effet à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la notification par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des signataires.

Dans l'hypothèse du retrait d'un EPCI partenaire par délibération motivée notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des signataires, l'étude pourra néanmoins se poursuivre hors de son périmètre. La décision de poursuivre l'étude sera cependant soumise au Comité de Pilotage. Il est toutefois convenu que chaque signataire reste redevable au maître d'ouvrage de sa participation.

Article 7 – Règlement des litiges

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Thiers le XX/XX/XXXX,

Ambert Livradois Forez Communauté
Le Président,

Daniel FORESTIER

Communauté de communes du Pays d'Urfé
Le Président,

Communauté de communes Thiers Dore et
Montagne
Le Président,

Charles LABOURE

Tony BERNARD

Loire Forez Agglomération
Le Président,

Roannais Agglomération
Le Président,

Christophe BAZILE

Yves NICOLIN

Vichy Communauté
Le Président,

Frédéric AGUILERA